Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France

**Unité territoriale
des Hauts-de-Seine**

**Pôle Travail
Interventions en Entreprises**

**Inspection du Travail
2ème Section**

Permanence sur **rendez-vous**
le jeudi matin et **par téléphone**
le jeudi après-midi

Téléphone : 01 46 64 27 28
Télécopie : 01 46 64 07 36
Internet : www.travail.gouv.fr

STERIA
Monsieur Olivier VALLET
Directeur Général
11, avenue du Marechal Juin
92366 MEUDON LA FORET

Bagneux, le 7 octobre 2014
Nos Références : IB/JJ N° 422/14
Objet : information au titre de l'article L. 8113-7 du code du travail

LR/AR N° 1A 106 843 3847 4

Monsieur,

Suite au contrôle en date du 16 décembre 2013 effectué dans l'établissement STERIA de Meudon-La-Forêt, je vous informe qu'il a été constaté les faits suivants le jour même et le 4 juillet 2013:

NATURE DE L'INFRACTION	CODE NATINF	TEXTE D'INCRIMINATION	TEXTE DE REPRESSION	PENALITE
EMPLOI DE SALARIE A HORAIRE VARIABLE SANS ETABLIR DE DOCUMENT NECESSAIRE AU CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL	**22267**	Article D.3171-8 Code du travail	Article R.3173-2 Code du travail	750euros multiplié par 2324 salariés multipliés par 23 (le nombre de semaines depuis le 1er constat) = **40 089 000 euros**

Par conséquent, il est relevé à votre encontre un procès-verbal qui sera transmis au Procureur de la République.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspecteur du travail
Igor BALBI